

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 12 NOVEMBRE 2018

Sous la présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING
M. le Président ouvre la séance à 19H20

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : M. MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,
Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ,
MM. TODARO, THIEL, Mme GELDOLF, MM. DECERF, SCIORTINO, ROBERT,
Mmes DELIÈGE, KRAMMISCH, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM.
MAYERESSE, ONKELINX, Mmes VALESIO, BUDINGER, M. RIZZO, Mme
CAPRASSE, MM. KRUPA et SCHNEYDERS, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé : M. BARBIER, Membre.

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance :

OBJET N° 1 : Arrêt, pour la législature 2018-2024, du nombre de conseillers de police à élire respectivement par les conseils communaux de SERAING et de NEUPRÉ, en application de l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 organisant une police intégrée, structurée à deux niveaux, telle que modifiée.

Vu l'article 12 al.1 de la loi du 7 décembre 1998 organisant une police intégrée structurée à deux niveaux, fixant le nombre total de membres composant les conseils de police sur la base du nombre d'habitants et imposant, préalablement à l'élection des nouveaux conseils de police suite aux élections communales, l'arrêt par le conseil de police sortant du nombre de membres à élire par chacun des conseils communaux constitutifs ;

Vu l'article 13 de la loi susvisée relatif au chiffre de population de référence ;

Attendu qu'en vertu de ces dispositions, le conseil de police de SERAING-NEUPRÉ, pour la législature 2018-2024, doit se composer de dix-neuf membres ;

Vu - en l'absence de l'arrêté royal annoncé - la circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000, et plus particulièrement son article 12 alinéa 4 relatif à la méthode de calcul du nombre de membres à élire par chaque conseil communal constitutif du conseil de police,

ARRÊTE

comme suit la répartition du nombre de membres du conseil de police à élire par chacun des deux conseils communaux constitutifs pour la législature 2018-2024 :

- par le conseil communal de SERAING : 16 membres ;
- par le conseil communal de NEUPRÉ : 3 membres.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Déclassement et mise en vente d'armes.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée et, plus particulièrement, l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 2 du 30 avril 2007 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Vu la loi du 8 juin 2006 réglant les activités économiques et individuelles avec des armes et, plus particulièrement, son article 19.5° ;

Attendu que des armes appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ doivent être déclassées puisque celles-ci ne sont plus utilisées :

- FN/GP 245NT56330 ;
- FN/GP 245PY53612 ;
- FN/GP 245NX72112 ;
- FN/GP 245 NX55400 reprise à la fiche patrimoine 330/183 ;
- FN/GP 245PX21775 reprise à la fiche patrimoine 330/186 ;
- Carabine CZ550 A407859 reprise à la fiche patrimoine 330/241 ;

Vu la décision du collège de police du 31 octobre 2018 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20, de procéder au déclassement des armes suivantes :

- FN/GP 245NT56330 ;
- FN/GP 245PY53612 ;
- FN/GP 245NX72112 ;
- FN/GP 245 NX55400 reprise à la fiche patrimoine 330/183 ;
- FN/GP 245PX21775 reprise à la fiche patrimoine 330/186 ;
- CZ Carabine CZ550 A407859 reprise à la fiche patrimoine 330/241,

CHARGE

le service administratif de la police locale de SERAING-NEUPRÉ du suivi du dossier,

PRÉCISE

que la recette éventuelle de cette vente serait imputée sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/779-98, ainsi libellé : "Vente d'armes".

M. le Président présente le point.

**Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.**

OBJET N° 3 : Déclassement et mise en vente d'un véhicule.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée et, plus particulièrement, l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 2 du 30 avril 2007 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que le véhicule appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ doit être déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle des véhicules ;

Attendu qu'il s'agit du véhicule VOLKSWAGEN COMBI de 2009 immatriculé 1-FEK127, châssis WV2ZZZ7HZ9H084963 repris au patrimoine sous le numéro 322/92 ;

Attendu qu'il est judicieux de le proposer à la vente à des garagistes ou à des particuliers selon la procédure suivante :

- publicité auprès des garages et des particuliers (courriers) ;
- le véhicule est vendu en l'état, sans garantie ;
- le suivi des véhicules peut être fourni à la demande des intéressés ;
- réception et ouverture des offres ;
- attribution du véhicule à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante ;
- en cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
- les acquéreurs sont prévenus par courrier ;

Attendu que le véhicule sera déstrippé par un carrossier désigné par la police locale de SERAING-NEUPRÉ et qu'un montant sera prévu pour le déletrage ;

Vu la décision du collège de police du 31 octobre 2018 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. de procéder au déclassé du véhicule ;
2. d'autoriser la mise en vente du véhicule et d'en fixer les conditions comme suit :
 - publicité auprès des garages et des particuliers (courriers) ;
 - le véhicule est vendu en l'état, sans garantie ;
 - le suivi des véhicules peut être fourni à la demande des intéressés ;
 - réception et ouverture des offres ;
 - attribution du véhicule à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante ;
 - en cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
 - les acquéreurs sont prévenus par courrier,

CHARGE

le service administratif de la police locale de SERAING-NEUPRÉ du suivi du dossier, à savoir la radiation de l'immatriculation, la suppression de l'assurance et la mise en vente du véhicule,

PRÉCISE

que la recette éventuelle de cette vente serait imputée sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Vente de véhicules".

**M. le Président présente le point.
Aucune remarque ni objection.
La proposition est adoptée à l'unanimité.**

OBJET N° 4 : Situation de caisse, au 30 septembre 2018, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 30 septembre 2018 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 31 octobre 2018 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

PREND ACTE

de la situation de caisse établie au 30 septembre 2018 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ qui présente un avoir justifié de UN MILLION SIX CENT NONANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS VINGT-HUIT CENTS (1.695.488,28 €).

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 5 : Marché de service financier d'emprunts. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ de procéder à la mise en concurrence dans le cadre de la conclusion des financements des dépenses extraordinaires ;

Considérant qu'il est utile de préciser que cet appel ne rentre pas dans le cadre de la législation sur les marchés publics, mais qu'il se base sur ses principes ;

Considérant le règlement de sélection n° 2018-3418 relatif au "Financement de dépenses extraordinaires aux moyens de crédit(s) - police locale de SERAING-NEUPRÉ" établi par le service des marchés publics ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2017 approuvant le budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'année 2018 ;

Considérant que certains travaux, services et fournitures doivent notamment être financés par emprunts dont le montant global peut être estimé à 650.000,00 € ;

Vu la décision du collège de police du 31 octobre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le règlement de sélection n° 2018-3418 relatif au "Financement de dépenses extraordinaires aux moyens de crédit(s) - police locale de SERAING-NEUPRÉ", établis par le service des marchés publics. Le montant des travaux, services et fournitures financés par emprunts peut être estimé à 650.000,00 €.

Les conditions sont fixées comme prévu au règlement de sélection et par les règles générales d'exécution ;

2. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure envisagée,

CHARGE

le collège de police :

- de procéder à l'examen des offres des prestataires de service potentiels, sur base des dispositions légales et réglementaires et conformément au règlement de sélection et aux conditions contractuelles ;
- de désigner le prestataire de service ;
- d'imputer les dépenses à intervenir sur le budget ordinaire des exercices utiles aux divers articles qui seront prévus à cet effet.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 6 : Mise en conformité électrique des bâtiments - marché complémentaire - RATIFICATION d'une décision prise en urgence par le collège de police

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège de police et l'article L1222-3 paragraphe 1 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), l'article 42 paragraphe 1, 1° b (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) et l'article 42, paragraphe 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n° 1 du conseil de police du 15 février 2016 donnant délégation au collège de police dans le cadre de l'article L1222-3, paragraphe 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, conformément à la législation, la police locale de SERAING-NEUPRE a procédé au contrôle des installations électriques des différents bâtiments de la zone ;

Considérant que la Société SOCOTEC a réalisé un premier contrôle et a dressé une liste des points en infraction à ladite législation, il serait judicieux d'effectuer toutes les réparations pour la mise aux normes des installations ;

Considérant que la mise en conformité est toujours en cours et que le placement des différentiels sur le circuit général et sur le groupe électrogène engendre des coupures de courant sur l'ensemble de l'hôtel de police pour le moindre problème de surtension ou d'éclairage défectueux ;

Considérant que ce problème n'avait pas été envisagé lors de l'adjudication mais qu'il est urgent de le résoudre ;

Considérant que les différentiels subsidiaires doivent être placés le plus rapidement possible pour permettre un fonctionnement optimal de l'hôtel de police tout en respectant les prescrits de la législation quant à la conformité du système électrique du bâtiment ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant donc la nécessité pour la Police locale de SERAING-NEUPRE d'effectuer en urgence, lesdits travaux complémentaires de mise en conformité électrique des bâtiments ;

Considérant que vu l'urgence et l'absence de concurrence pour des raisons techniques, la POLICE locale SERAING-NEUPRE a contacté le soumissionnaire qui avait en charge le marché initial relatif à la mise en conformité électrique des bâtiments de la Police ;

Considérant que 1 offre est parvenue de s.c.r.l. ETABLISSEMENTS STEFENATTO, (T.V.A BE 0430.045.936), rue du Many 119 à 4100 SERAING (8.147,70 € hors T.V.A. ou 9.858,72 €, T.V.A. de 21% comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché complémentaire par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.147,70 € hors T.V.A. ou 9.858,72 €, T.V.A. de 21% comprise suivant l'offre reprise sur le devis 8436 du 25 septembre 2018 de la s.c.r.l. ETABLISSEMENTS STEFENATTO ;

Considérant que la Police locale SERAING-NEUPRE propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit la s.c.r.l. ETABLISSEMENTS STEFENATTO, (T.V.A BE 0430.045.936), rue du Many 119 à 4100 SERAING, pour le montant d'offre contrôlé de 8.147,70 € hors T.V.A. ou 9.858,72 €, T.V.A. de 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision n°3 du collège de police du 31 octobre 2018 approuvant, vu l'urgence, les conditions, le mode de passation du marché autorisant la dépense de 8.147,70 € hors

T.V.A. ou 9.858,72 €, T.V.A. de 21% comprise , sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments"

Vu la décision du collège communal du 31 octobre 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

PREND ACTE

de la décision n°3 prise en urgence par le collège de police en date du 31.10.2018, relatif à la mise en conformité électrique des bâtiments - Marché complémentaire en urgence.

ADMET

la dépense estimée à 8.147,70 € hors T.V.A. ou 9.858,72 €, T.V.A. de 21% comprise sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30

ADOPTE EN SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

LE SECRÉTAIRE,
B. ADAM

LE PRÉSIDENT,
A. MATHOT